

cipe même de l'assurance. Lorsqu'on sait que certaines industries mettent à pied des employés chaque mois, chaque année, pour la même période de temps, comme le font un grand nombre d'entre elles, la chose n'est pas imprévisible. L'imprévisibilité est un élément de l'assurance. Si l'on s'assure, c'est qu'on ignore ce qui se produira, mais on entrevoit une possibilité. Très souvent, nous savons ce qui se produira et, dans ce cas-là, nous ne pouvons plus parler d'un programme d'assurance.

Lors de l'adoption de la loi initiale, elle s'appliquait à un nombre limité de personnes. Je crois qu'on pouvait alors très bien la décrire comme un régime d'assurance. Dans une grande mesure, la prime correspondait au risque. Il y avait un élément inconnu en ce qui concerne l'incidence du chômage. Essentiellement, le régime s'appliquait à un petit groupe de travailleurs industriels.

Au fil des années, le régime a été étendu à un plus grand nombre de personnes, ceci pour des raisons diverses, dont certaines politiques. Les gouvernements du Canada n'ont pas eu le courage ou l'intelligence de décider qu'il nous fallait une aide pour ceux qui étaient déplacés ou défavorisés dans notre économie sans que ce soit de leur faute. Ce sont ces gens qu'on a voulu protéger à l'aide de l'assurance-chômage. C'était de bonne politique, car cela se passait généralement à l'approche des élections. A chaque fois, le régime devenait moins un régime d'assurance et davantage un régime d'assistance publique. C'est de cela qu'a hérité le ministre, et il lui faut s'en accommoder.

Je note à la fin qu'on veut essayer d'établir un programme spécial pour les pêcheurs. Ils resteront assujettis à l'assurance-chômage tant que ce programme ne sera pas mis au point. Cela doit être fait, car on ne peut simplement pas exclure des gens, quels que soient les arguments à cet effet, lorsqu'ils ont été admis à l'origine. Ils ont besoin d'une certaine forme de protection que nous ne pouvons pas abolir avant d'en avoir créé un autre. Le rapport Gill a bien signalé qu'il fallait trouver un moyen de compenser la perte de prestations d'assurance-chômage pour les travailleurs saisonniers au Canada. Cette façon de penser s'applique aux pêcheurs, de même qu'à une foule de travailleurs industriels que nous ne considérons pas comme saisonniers mais dont l'emploi est saisonnier au Canada.

A mon avis, la disposition sur le congé de maternité n'est pas bonne. Je ne conteste pas le principe. Bien des pays ont des prestations de maternité et peut-être devrions-nous aussi en avoir, mais comment cette disposition s'insère-t-elle dans un régime d'assurance? La maternité est-elle un accident? Elle peut l'être dans certains cas. Faut-il inclure les cas de maternité de jeunes filles qui déclarent que c'est un accident? Qu'est-ce à dire des maternités prévues? Comment en justifier l'inclusion dans un régime d'assurance? Sur quel principe s'appuyer pour prévoir des prestations de maternité dans un régime d'assurance-chômage? Avec ce genre de régime d'assurance et si la maternité n'est pas un accident, que fait-on des maternités planifiées? Pourquoi limiter le régime aux femmes qui font partie de la population active? Qu'est-ce à dire de ces jeunes filles sans emploi qui ont des accidents? Quel traitement leur accorder? Je ne demande pas au ministre ce qu'il ferait personnellement et je n'ai pas l'intention de répéter les propos de Mackenzie King interrogé sur les Doukhobors, mais cela ne me semble pas très logique.

Le ministre a dit qu'en prévoyant un congé de maternité, nous pourrions réduire les abus. Je trouve cela difficile à comprendre. Les prestations de maternité seront versées jusqu'à concurrence de 15 semaines. Dans ses remarques d'ouverture, il a déclaré que certaines femmes touchent présentement des prestations pendant 52 semaines à la suite d'une maternité. Comment pourra-t-on les en empêcher en vertu de la présente mesure? A mon avis, elles pourront obtenir les mêmes prestations pendant 52 semaines et l'on ne corrigera aucun abus. Si ces femmes veulent prendre les mêmes moyens que maintenant, elles obtiendront le même résultat. La présente mesure n'y changera pas grand-chose. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je signale donc au ministre l'absence de toute logique. Cette proposition s'inspire sans doute de nombreuses considérations humanitaires, mais...

• (9.50 p.m.)

**L'hon. M. Mackasey:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? Je félicite le député de sa participation au débat en ce qui concerne l'établissement de cotes, mais afin de pouvoir rassembler mes idées pour ma riposte de demain, je voudrais savoir si le député admet que les travailleurs saisonniers, y compris les pêcheurs, devraient éventuellement être exclus du régime d'assurance-chômage.

**M. Saltsman:** Si le ministre me demande mon opinion, je pense que c'est oui. A mon avis, les travailleurs saisonniers—je ne dirais pas les pêcheurs en particulier—d'une façon générale, ne devraient pas faire partie du régime de l'assurance-chômage. C'est un point de vue personnel. Sans aucun doute, d'autres membres de mon parti ne seront pas du même avis. L'inclusion des ouvriers agricoles est un autre pas dans cette direction. Étendre la protection aux salariés est aussi un autre pas dans la même voie. La protection accordée à ceux qui tombent malades alors qu'ils touchent des prestations d'assurance-chômage, tout en ayant un caractère humanitaire qui se comprend fort bien, est une autre façon de s'écarter du principe de l'assurance-chômage. Une autre chose difficile à justifier que M. Gill signale dans son rapport est l'inclusion des étudiants, qui devront cotiser à l'assurance-chômage et qui, cependant, n'auront jamais le droit de recevoir des prestations tant qu'ils continueront d'étudier. Le bill à l'étude fait mine de rattacher la prime à l'élément de risque, mais c'est un geste à peine esquissé et je crois qu'il devrait être beaucoup plus prononcé.

Je voudrais dire quelques mots de la situation des enseignants. J'ai eu l'occasion de participer à nombre de discussions et de réunions avec les enseignants. Il me paraît injuste de prétendre qu'ils souhaitent être exclus de l'assurance-chômage. A mon avis, ils ont clairement exprimé, dans leur mémoire, qu'ils ne s'insurgent pas contre leur inclusion dans le régime, ni contre le versement de la prime, mais plutôt contre la façon dont on procède et contre l'artifice de l'argument invoqué.

Si on crée un programme d'assurance-chômage qui doit se transformer en un programme total ou partiel d'assistance publique, il doit être financé comme tel et non pas par des cotisations. Une forte proportion de ces cotisations devrait être à la charge du Trésor public. J'aimerais abandonner un instant le sujet de la politique fiscale